

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi premier juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERVINS s'est réuni dans le hall de l'Hôtel de Ville, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire.

Présents : PRINCE Jean-Marc, JOSEPH Marie-José, MAILLIARD Jean-Claude, MATHIEU Claudile, CHANTRAINE-LION Maud, MARIÉ Jean-François, GOIRE Marie-Christine, CHAPELET Jean-Paul, COLAS Jean-Christophe, BOURGEOIS Delphine, ROMAGNY Raphaëlle, DUBART Aline, GOSSET François, HABONIMANA Aline.

Absents excusés : NOIROUX Bruno ayant donné pouvoir à GOIRE Marie-Christine, LANDAT Clément ayant donné pouvoir à JOSEPH Marie-José, LE VOURC'H Sandrine ayant donné pouvoir à Jean-François MARIÉ, LICETTE Delphine ayant donné pouvoir à Aline HABONIMANA, DESSE Tony, GOSSET Chloé, HARDERS Jacques, HOLLARD Michaël absents.

A été nommée secrétaire : Aline HABONIMANA

Il a été donné lecture du procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 qui est adopté à l'unanimité.

I. COMMUNICATION

1. Signature d'un contrat de prestations de services

Un contrat de prestations de service a été reconduit pour l'année 2022 avec l'association La Fanfare « La Villageoise » à ETREAUPONT, représentée par son président, M. Michel LOUBERT, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 1 000 €,

L'association La Fanfare « La Villageoise » à 02580 ETREAUPONT, composée de huit musiciens, s'engage en contrepartie à apporter son concours pour animer les cérémonies se déroulant à VERVINS et pour le compte de la commune de VERVINS aux dates suivantes, à savoir :

- dimanche 24 avril 2022 à 11 heures : Journée du souvenir de la déportation
- dimanche 8 mai 2022 à 11 heures : Cérémonie du 8 mai 1945
- samedi 18 juin 2022 à 11 heures : Cérémonie pour l'appel du 18 juin
- jeudi 14 juillet 2022 à 11 heures 15 : Cérémonie du 14 juillet
- lundi 25 juillet 2022 à 11 heures : Fête de Sainte-Anne
- jeudi 1er septembre 2022 à 19 heures : Libération de Vervins
- vendredi 11 novembre 2022 à 11 heures : Cérémonie de l'armistice du 11 novembre 1918
- lundi 5 décembre 2022 à 19 heures : Hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Ledit contrat est conclu pour une durée de 1 année en 2022.

2. Signature de contrats de cession des droits d'exploitation de spectacle

- Dans le cadre des fêtes du 14 juillet, un contrat de cession du spectacle «Fanfare/Majorettes, festy chic» avec l'agence artistique Prestishow a été signé pour un montant de 1990 euros. Ce spectacle aura lieu le mercredi 13 juillet 2022.

- Dans le cadre des fêtes de la Sainte Anne, un contrat de cession d'un feu de composition avec sono avec l'entreprise de feux d'artifices et effets spéciaux « Aisne Pyrotechnie » a été signé pour un montant de 6500 euros. Ce spectacle aura lieu le mardi 26 juillet 2022.

3. Délibérations budget annexe loyers locaux commerciaux

Les délibérations liées au budget annexe loyers locaux commerciaux ont été modifiées en raison d'une différence de 0,50 centimes entre le compte de gestion et le compte administratif. Cette erreur matérielle a donc été rectifiée et les délibérations ont été modifiées en conséquence.

II. AFFAIRES GENERALES

1. Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial 27h par semaine

Sur proposition de Monsieur le Maire,
L'assemblée, à l'unanimité décide de :

- titulariser un adjoint technique territorial à 27 heures par semaine à compter du 4 juillet 2022. Son indice brut sera de 382 et l'indice majoré 352.
- titulariser un agent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2022. Son indice brut sera de 382 et l'indice majoré 352 à temps complet.
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

GRADE	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	1
Attaché territorial	1	0
Assistant socio-éducatif	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Adjoint administratif territorial	3	0
Gardien brigadier de police municipale	1	1
technicien	2	0
Agent de maîtrise principal	1	1
Agent de maîtrise	2	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	6

Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3	0
Adjoint technique territorial	10	7
Adjoint technique territorial (TNC 30 heures)	1	0
Adjoint technique territorial (TNC 27 heures)	1	1
Adjoint technique territorial (TNC 20 heures)	1	1
TOTAL	42	25

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aisne.

2. Création de 2 CDD à temps complet pour surcroît de travail au service technique du 1^{er} juin au 31 octobre 2022

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un surcroît de travail au sein des services techniques pendant la période estivale, il présente à l'assemblée de créer :

. 2 emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet, soit 35 heures par semaine avec une rémunération afférente à l'IB 382 IM 352 pour la période du 2 juin au 31 octobre 2022.

Le Conseil Municipal approuve unanimement la création de ces deux emplois pour accroissement temporaire d'activité aux conditions définies ci-dessus.

Les rémunérations correspondantes sont prévues au BP 2022.

3. Echange de terrains entre M. Muller et la commune de Vervins (Ruelle du Pont Boutreux) :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un accord de 2008 convenu entre la commune de Vervins et M. et Mme MULLER Patrick au sujet d'échange de parcelles. Cet accord qui, bien que les parties étaient d'accord, n'a jamais été signé.

Cet échange repose sur le fait que le bien de M. et Mme Muller est traversé par un chemin communal. Pour résoudre ce problème il avait alors été question, à l'époque, de déplacer ce chemin (voir plan division) pour récupérer une propriété d'un seul tenant. Toutes les parties étaient d'accord mais aucun acte a été régularisé, la situation est donc inchangée depuis son origine.

Aujourd'hui, M. et Mme MULLER ont pour projet de céder leur bien et ils aimeraient avant cela, régulariser cette situation.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide :

- De confirmer leur accord pour cet échange de terrains avec M. et Mme Muller Patrick
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'échange de 2008 ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux divisions cadastrales et l'acte notarié auprès de la SCP GIEY COLINON de Crécy-sur-Serre.
- Précise que les frais notariés seront pris en charge par M. et Mme Muller.

4. Détermination d'une zone de présence de risque de Mérule sur le territoire de la commune de Vervins :

L'article 76 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié le code de la construction et de l'habitation (CCH) afin de lutter contre la mэрule. Locataires, propriétaires, maîtres d'œuvre (ou d'ouvrage), maires et préfets ont des obligations en la matière, notamment d'information. Ces dispositions sont codifiées aux articles L 126-5, L 131-3 et L 126-25 du CCH.

Ainsi, début avril 2022 la commune de Vervins a été contactée par Monsieur Thierry POINTIER, propriétaire de l'immeuble sis 33 Rue de la Liberté à Vervins, cadastré section AB n°72, qui a déclaré que ledit immeuble faisait l'objet d'une contamination par le champignon de la mэрule. Un diagnostic confirmant la présence de mэрule a été effectué et transmis aux services de l'état.

En application de l'article L131-3, alinéa 2, du code de la construction et de l'habitation et en l'absence de diagnostic confirmant l'éradication certaine de la mэрule, cet immeuble devra être intégré dans les zones de présence de mэрule délimitées par arrêté préfectoral.

Cet arrêté préfectoral oblige le vendeur, dans les zones délimitées, à porter à la connaissance de l'acquéreur, dans le diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique de vente tout ou partie d'un immeuble bâti, la présence d'un risque de mэрule.

Dans ce cadre, à l'unanimité, l'assemblée décide de confirmer la zone de présence du risque de mэрule sur le territoire de la commune de Vervins au 33 et 33B rue de la Liberté, immeuble cadastré section AB n°72.

Cette délibération sera transmise au service de la Direction Départementale des Territoires, service habitat, rénovation urbaine et construction.

5. Demande de subvention association les Violons d'Ingres

Madame Anne DELEVALLEE, présidente des violons d'Ingres, souhaite organiser un après-midi dansant le dimanche 11 septembre 2022 à la salle polyvalente à 15h00. Cet après-midi se fera sous la forme d'un spectacle musical à l'image de ce qui était fait avec la présence de 4 musiciens et chanteur autour du thème de Paris. Le spectacle devrait durer 2h30. Ils envisagent une entrée payante mais le tarif n'est pas encore fixé, il sera entre 5 et 8€ selon la subvention obtenue.

Madame ANNE DELEVALLEE sollicite une demande de subvention exceptionnelle de la commune de 2 000€ et souhaiterait bénéficier de l'exonération du coût de la salle polyvalente.

Après discussion, l'assemblée est favorable au versement d'une subvention de 1500€ mais ne peut répondre favorable à la demande d'exonération du coût de location de la salle polyvalente, les entrées pour le spectacle étant payantes.

6. Choix mode de publicité des actes

Il est rappelé que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vervins afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil municipal choisit la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier au panneau déroulant Place du Général de Gaulle 02140 VERVINS.

7. Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Société anonyme d'économie mixte locale « Société d'équipement du département de l'Aisne » SEDA

Il est précisé que Mme Raphaëlle Romagny ne participe pas à cette délibération et ne prend pas part au débat en quittant la salle pendant l'étude de ce dossier.

La Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a transmis le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Société anonyme d'économie mixte locale « Société d'équipement du département de l'Aisne » (SEDA) concernant les exercices 2016 à 2020 et les réponses qui ont été apportées. Ce document doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée mais il revêt un caractère confidentiel.

Pour rappel, la SEDA a pour missions d'entreprendre l'étude et la réalisation de toutes opérations concourant au développement économique, social ou touristique, à l'aménagement ou l'amélioration du cadre de vie des collectivités locales et d'en assurer la gestion et l'exploitation.

Un contrôle des comptes et de la gestion de la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) a été ouvert les 29 janvier et 9 mars 2021. Ce contrôle a porté sur le fonctionnement de la société, sa situation financière et son activité ainsi que sur le suivi du précédent contrôle.

L'activité de la SEDA repose sur trois types d'opérations : les mandats, les opérations propres et les concessions. Ces dernières sont majoritaires, leur durée étant plus longue puisqu'elles concernent la réalisation de zones d'aménagement dont la commercialisation est souvent aléatoire. La pratique des opérations propres a fait l'objet de manquements importants au regard des principes de la commande publique et se doit d'être menée avec plus de rigueur.

Les coopérations par le biais de conventions avec la société « Services, conseils, expertises territoires » (SCET) et la société pour l'immobilier d'entreprises de l'Aisne (SIMEA), gagneraient à plus de transparence et de précision dans les forfaits de rémunération appliqués. Les relations avec cette dernière doivent rapidement retrouver un cadre légal.

Malgré un personnel restreint, les difficultés de recrutement, sur la base de qualifications techniques pointues, ont contraint la société à recruter des collaborateurs « juniors » quelle forme, et à accorder à ses salariés des avantages plus favorables que ceux de la convention collective de référence.

La tenue et le dépôt des comptes au greffe du tribunal de commerce sont réguliers et sincères. Cependant, la gestion globalisée de la trésorerie des opérations confiées à la société gagnerait à plus de rigueur. De plus, la clôture très tardive des opérations de mandat l'amène à conserver sans raison des fonds qu'elle doit restituer dans les meilleurs délais à ses mandants.

Faute d'une comptabilité analytique détaillée, la société d'équipement n'est pas en capacité de connaître la rentabilité des dossiers qu'elle gère, les coûts de structure et de conduite d'opérations n'étant pas pris en compte, sur la base de critères prédéfinis, dans le calcul de la rémunération.

De 2016 à ce jour, la SEDA affiche des produits d'activités insuffisants pour couvrir ses charges générales. Ce différentiel génère un déficit de fonctionnement de 0.25M€ en moyenne par an. Il est couvert, sur la période, par le résultat bénéficiaire des opérations propres. Au regard de ce déficit structurel, la chambre recommande à la SEDA d'engager une démarche d'analyse de ses charges, visant à déterminer le niveau des rémunérations nécessaires pour équilibrer ses coûts.

La chambre régionale des comptes dans sa séance du 24 juin 2021 a décidé de l'envoi d'un rapport d'observations provisoires aux intéressés, ainsi qu'aux tiers concernés.

Après avoir examiné les réponses reçues, et entendu en audition, à leur demande, Mmes Tanière et Laumond, ainsi que M. Tordeux, la chambre, dans sa séance du 30 novembre 2021 a arrêté les observations définitives suivantes :

- Recommandation n°1 : formaliser une véritable politique de gestion informatique, tant dans le domaine du matériel et des logiciels que de leur utilisation
- Recommandation n°2 : mettre en place un suivi de trésorerie par opération
- Recommandation n°3 : harmoniser la présentation des comptes rendus d'activité et en fiabiliser les données financières.
- Recommandation n°4 : clôturer les opérations anciennes toujours en cours sans justification et restituer, dans les meilleurs délais, la trésorerie excédentaire des opérations terminées aux mandats

Ces 4 recommandations n'ont pour le moment pas été mises en œuvre.

- Recommandation n°5 : engager une démarche d'analyse des charges générales de la société, afin de déterminer plus finement celles relatives aux opérations engagées ou à venir. Pour cette recommandation la mise en œuvre est en cours.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SEDA et n'émet aucune remarque particulière.

III AFFAIRES FINANCIERES

1. USEDA : Fourniture et pose de coffrets forains Parc Carlier

D'importants travaux sont actuellement en cours dans le Parc Carlier. Ces travaux sont majoritairement réalisés par le chantier d'insertion.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc et pour faciliter la tenue des diverses manifestations, il a été décidé de demander à l'USEDA un chiffrage pour la pose de 4 bornes type coffrets forains

Le coût total des travaux s'élève à 20 194,52 € HT.

La contribution de la commune est de : 20 194,52 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter la fourniture et pose de coffrets forains parc Carlier
- 2) De s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée

2. USED A : Rénovation d'un mât accidenté rue Dusolon face au Crédit Agricole

Un automobiliste a récemment endommagé un candélabre rue Dusolon en sortant du parking du Crédit Agricole. Un constat a été réalisé et le remplacement de ce mât sera refacturé à l'automobiliste en cause.

Un devis pour le remplacement de ce candélabre a été effectué par l'USEDA, le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 797,66 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 797,66 € HT, et se répartit comme suit :

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

A l'unanimité, l'assemblée décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) De s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

IV QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Dispositif « Vervinois, jeune et citoyen »

La Ville de Vervins a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès des services de la mairie à raison de 70 heures. En

contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière de 400 €, fléchée sur un achat utile pour soutenir un projet personnel.

Ce dispositif s'inscrit en complémentarité de celui du Conseil départemental « CAP JEUNES » qui co-finance ces missions à hauteur de 200€ pour ces mêmes 70 H.

Il est également proposé aux jeunes de solliciter en parallèle, l'aide du Conseil départemental pour son engagement citoyen envers notre commune.

Pour pouvoir en bénéficier les conditions suivantes devront être validées :

- Etre âgé d'au moins 17 ans
- Habiter Vervins
- Décrire brièvement son projet en indiquant l'achat ou la dépense envisagée (pour le fléchage de la dépense une fiche renseignement devra être complétée).

En contrepartie, le bénévole s'engage à effectuer une mission d'intérêt volontaire au service de la mairie de Vervins d'une durée de 70 heures sur deux semaines pendant la période estivale ou de vacances.

La période précise sera déterminée en amont avec le bénévole, ainsi que le service d'accueil, le lieu les horaires et le type de mission qui lui sera confiée.

Une convention d'engagement sera signée entre le bénévole et la Ville de Vervins pour officialiser la démarche de part et d'autre. L'aide ne sera pas renouvelable.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les conventions d'engagement relatives à ce dispositif sachant que les crédits en lien avec cette opération sont inscrits au BP 2020 article 6574
- que ce dispositif s'adresse uniquement aux personnes qui habitent la commune de Vervins, la résidence n'est pas suffisante.

2. Proposition cession Résidence Georges Brassens

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de Monsieur Daniel BUFFET du groupe Clésence dans lequel il est proposé à la commune de Vervins la cession de la résidence Georges Brassens située rue Jean Debry à Vervins pour l'euro symbolique augmenté des frais notariés correspondants.

Monsieur le Maire explique que la mairie est régulièrement sollicitée pour ce type de location et un besoin existe au sein de la collectivité. L'immeuble paraît à ce jour dans un bon état général, l'intérieur méritera d'être rénové mais les travaux sont essentiellement des travaux d'entretien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'acquérir auprès de Clésence la Résidence Georges Brassens située rue Jean Debry pour l'euro symbolique augmenté des frais notariés correspondants
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession

- Les crédits sont prévus au BP 2022

Rappel des délibérations :

2022-45	Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe « Loyers industriels et commerciaux »
2022-46	Affectation des résultats de l'exercice 2021 au Budget annexe loyers industriels et commerciaux 2022
2022-47	Vote du budget primitif 2022 budget annexe loyers industriels et commerciaux
2022-48	Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial 27h par semaine
2022-49	Création de 2 CDD à temps complet pour surcroît de travail au service technique du 7 juin au 31 octobre 2022
2022-50	Echange de terrains entre M. Muller et la commune de Vervins (Ruelle du Pont Boutreux) :
2022-51	Détermination d'une zone de présence de risque de Mérule sur le territoire de la commune de Vervins
2022-52	Demande de subvention association les Violons d'Ingres
2022-53	Choix mode de publicité des actes
2022-54	Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Société anonyme d'économie mixte locale « Société d'équipement du département de l'Aisne » SEDA
2022-55	USEDA : Fourniture et pose de coffrets forains Parc Carlier
2022-56	USEDA : Rénovation d'un mât accidenté rue Dusolon face au Crédit Agricole
2022-57	Dispositif « Vervinois, jeune et citoyen »
2022-62	Proposition cession Résidence Georges Brassens

Nom	Prénom	Sens du vote (pour, abstention, contre) Ou non pris part au vote	Signatures et pouvoirs éventuels
<i>PRINCE</i>	<i>Jean-Marc</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>JOSEPH</i>	<i>Marie-José</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MAILLIARD</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MATHIEU</i>	<i>Claudile</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>NOIROUX</i>	<i>Bruno</i>	<i>Pouvoir à Marie-Christine GOIRE</i>	
<i>CHANTRAINE-LION</i>	<i>Maud</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MARIÉ</i>	<i>Jean-François</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>CHAPELET</i>	<i>Jean-Paul</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>HABONIMANA</i>	<i>Aline</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>GOIRE</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>BOURGEOIS</i>	<i>Delphine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>COLAS</i>	<i>Jean-Christophe</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>LICETTE</i>	<i>Delphine</i>	<i>Pouvoir à Aline HABONIMANA</i>	
<i>LE VOURC'H</i>	<i>Sandrine</i>	<i>Pouvoir à Jean-François MARIÉ</i>	
<i>DUBART</i>	<i>Aline</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>GOSSET</i>	<i>François</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations à compter de la délibération 2022-31</i>	
<i>LANDAT</i>	<i>Clément</i>	<i>Pouvoir à Marie-José JOSEPH</i>	
<i>ROMAGNY</i>	<i>Raphaëlle</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations N'a pas participé à la délibération 2022-54</i>	